

Délibération n°501-2020

Approuvée par le Conseil d'administration du 9 novembre 2020

Règlement intérieur des cours publics



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN

TOURS
ANGERS
LE MANS

CHAPITRE 1. L'INSCRIPTION

ARTICLE 1 – L'INSCRIPTION

Les inscriptions aux cours publics TALM sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. TALM se réserve le droit d'annuler un cours si les effectifs sont insuffisants. Dans ce cas, les personnes inscrites sont intégralement remboursées.

Chaque personne désirant suivre un cours public doit remplir un dossier à télécharger sur le site de TALM-Angers (<https://esad-talm.fr/fr/les-cours-publics>) ou à retirer au secrétariat de l'école, du lundi au vendredi selon les horaires d'ouverture de l'établissement (indiqués sur le site de TALM).

Le dossier complété peut être :

- envoyé par mail à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription ;
- expédié par la Poste ;
- déposé au secrétariat de l'école.

ARTICLE 2 – LES TARIFS

Les tarifs

Les tarifs des cours publics sont fixés annuellement par arrêté du Président de TALM ou par délibération du conseil d'administration de TALM.

Les tarifs réduits

Il existe deux types de tarif réduit.

LES TARIFS RÉDUITS POUR LES RÉSIDENTS DE L'AGGLOMÉRATION DU SITE

La qualité de résident de l'agglomération du site est définie sur présentation d'une facture soit de consommation d'eau, d'électricité, de téléphone fixe ou une quittance de loyer. Au cas où le demandeur a élu domicile chez une tierce personne, cette dernière doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'elle héberge de façon continue le demandeur. Les personnes ne pouvant répondre aux critères ci-dessus seront considérées de fait comme étant non-résident de l'agglomération du site.

LES TARIFS RÉDUITS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

Le tarif réduit s'applique aux chômeurs de 18 à 25 ans, aux étudiants et lycéens majeurs (sur présentation de la carte étudiant ou certificat de scolarité), aux allocataires de l'AAH (sur présentation du justificatif d'Allocation adulte handicapé), du RSA (sur présentation du justificatif du Revenu de solidarité active), de l'ASS (sur présentation du justificatif de l'Allocation de solidarité spécifique) et du FSV (sur présentation du justificatif du Fonds de solidarité vieillesse).

La réduction par cours supplémentaire

Une réduction de 10 % sera appliquée à chaque inscription supplémentaire individuelle ou d'un membre d'une même famille.

ARTICLE 3 – LES MODES DE RÈGLEMENT

S'agissant des inscriptions en début d'année scolaire, les usagers peuvent opter pour un paiement en 1 fois (chèque, espèces, prélèvement automatique) ou un paiement en 4 fois (uniquement par prélèvement automatique) (non valable pour l'année 2020-2021 à TALM-Tours). Le e-pass Pays de la Loire Culture Sport 15-19 ans est accepté seulement sur les sites du Mans et d'Angers (à présenter lors de l'inscription).

- Par chèque libellé à l'ordre de la régie de recettes TALM pour Le Mans et Angers et à l'ordre de la régie de recettes EPCC ESAD TALM-Tours, pour le site de Tours.
- En espèces (uniquement pour les dossiers déposés au secrétariat).
- Pour le prélèvement automatique : remplir le mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription complété par un IBAN-RIB.

→ **Attention 1 !** Après les 3 premiers cours, ce mode de règlement ne pourra pas être possible.

→ **Attention 2 !** Si, sur l'IBAN-RIB, il est mentionné Monsieur et Madame, la signature des 2 personnes doit apparaître.

→ **Attention 3 !** Pour les personnes majeures, si la personne qui assiste au cours n'a pas le même nom que le titulaire du compte, ce dernier doit accompagner le mandat de prélèvement d'un accord manuscrit de prélèvement sur son compte.

S'agissant des inscriptions pour le second semestre, un seul paiement est possible par chèque ou espèces. Dans ce cas, le règlement ne pourra pas s'effectuer par prélèvement.

CHAPITRE 2. LE DÉROULEMENT DES COURS

ARTICLE 4 – LE CALENDRIER PÉDAGOGIQUE

L'enseignement est dispensé selon le calendrier pédagogique, à l'exception des périodes de vacances scolaires, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de l'établissement.

Il est possible de s'inscrire pour l'année scolaire ou pour le second semestre (il n'est pas possible de s'inscrire uniquement pour le 1er semestre).

Le cours choisi ne peut pas être modifié en cours d'année.

En cas de force majeure, la direction se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter les cours.

ARTICLE 5 – ÊTRE À JOUR DU PAIEMENT

Seuls les élèves à jour de leur paiement sont autorisés à participer au cours choisi.

ARTICLE 6 – LES ABSENCES

Toute absence doit être signalée à l'établissement. À partir de trois absences sans raison justifiée, l'établissement se réserve le droit d'acter un abandon de l'élève.

ARTICLE 7 – L'INFORMATION

Les informations relatives aux cours (dates, salles, modifications, etc.) seront effectuées exclusivement par mail. Il appartient donc à chaque usager de consulter régulièrement ses courriels.

ARTICLE 8 – LA REMISE EN ÉTAT DES SALLES DE COURS

Un temps de 10 minutes est consacré au début de chaque cours à l'accueil des élèves, 15 minutes sont également programmées à la fin de chaque cours pour le rangement du matériel, le nettoyage de la salle et des outils. Les élèves doivent cependant impérativement quitter les lieux à l'heure précise de la fin du cours.

ARTICLE 9 – LES RÈGLES DE CIVILITÉ

L'élève s'engage au respect des biens, des personnes et des agents de TALM. Le non-respect de cette règle est sanctionné par avertissement donné par le professeur. Dans le cas de récidive, la sanction sera étudiée par la direction, qui pourra aller jusqu'à l'expulsion du cours. Dans les cas d'injures, l'élève sera expulsé immédiatement et sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 10 - LES OBJETS PERSONNELS

Les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée en cours.

L'établissement ne répond pas des cas de vols, pertes ou dégradations d'objets personnels de l'élève.

CHAPITRE 3. LES AUTORISATIONS POUR LES ÉLÈVES MINEURS

ARTICLE 11 – L'AUTORISATION DE SORTIES PÉDAGOGIQUES

Dans le cadre des cours, des sorties pédagogiques peuvent être programmées. Les parents ou tuteurs de l'élève mineur sont tenus de joindre au dossier d'inscription une autorisation de sortie dûment complétée.

ARTICLE 12 – LA RESPONSABILITÉ PARENTALE POUR L'ÉLÈVE MINEUR

Tout retard ou sortie en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une autorisation écrite du représentant légal remise au secrétariat. Dès leur sortie de l'école, à l'issue du cours, l'élève est sous la responsabilité de son représentant légal.

Une autorisation parentale doit être jointe au dossier d'inscription dans le cas où l'élève mineur quitte seul l'établissement.

CHAPITRE 4. LE MATÉRIEL ET LA SÉCURITÉ

ARTICLE 13 – L'USAGE DES LIEUX ET L'UTILISATION DU MATÉRIEL

Chacun s'engage à respecter les lieux (notamment les salles de cours et les sanitaires) et le matériel de TALM.

Toute dégradation grave, volontaire ou par négligence, des équipements sera facturée à son auteur au coût de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 14 – LA SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité affichées dans les locaux doivent être scrupuleusement respectées.

Il est interdit de manipuler le matériel de secours (extincteurs, défibrillateur) en dehors de l'application stricte des consignes incendie et d'urgence.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

En application de la loi, il est formellement interdit de fumer ou de consommer des substances illicites dans l'enceinte de l'école.

La consommation d'alcool est prohibée au sein de l'établissement, y compris lors de repas.

Toute prise de risque par imprudence ou négligence entraîne la responsabilité de l'auteur.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Dans le cadre des informations préventives communiquées par Météo France, les médias ou les autorités responsables, en cas d'alerte rouge pouvant porter atteinte à la sécurité immédiate des agents et des publics de l'école, il sera demandé aux élèves et personnels de rester à leur domicile.

ARTICLE 15 - LA BIBLIOTHÈQUE

Les bibliothèques de l'École supérieure d'art et de design TALM qui disposent d'un fonds de plus de 40 000 documents sont ouvertes du lundi au vendredi (voir les horaires selon le site).

Il est possible de consulter les documents sur place ou de les emprunter (3 livres, 2 DVD) pour une période de 15 jours. Les documents, lorsqu'ils quittent la bibliothèque sont sous la responsabilité de l'emprunteur. En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'élève devra remplacer à ses frais le document, sous peine de suspension des services.

L'élève doit respecter l'intégrité des documents mis à sa disposition : il est strictement interdit d'arracher ou de découper les pages des livres ou des périodiques, d'écrire sur les documents, de détériorer les boîtiers des documents audiovisuels et multimédia.

ARTICLE 16 – LE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, TALM peut être amené à diffuser des photos ou des travaux des élèves adultes ou mineurs. L'établissement demande l'autorisation de diffusion de ces images via la signature du formulaire ah doc joint au dossier d'inscription (le représentant légal pour les mineurs).

CHAPITRE 5 : LA RÉSILIATION

ARTICLE 17 – LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU COURS

Les conditions de remboursement intégral

Si l'élève demande la résiliation de son inscription dans les deux premières semaines à compter du début des cours, il pourra être remboursé intégralement des droits d'inscription.

Les conditions de remboursement partiel

À compter de la troisième semaine de cours, le remboursement sera partiel. Une somme correspondant à 25 % du montant des droits d'inscription sera retenue pour frais de dossier.

À partir de la quatrième semaine de cours, les demandes de remboursement partiel seront recevables seulement pour les cas suivants :

- changement imprévisible de domicile lié à une mobilité professionnelle (joindre certificat du nouvel employeur) ;
- perte d'emploi (joindre justificatif de perte d'emploi).

Une déduction sera effectuée au prorata du nombre de cours écoulés à la date de la demande. Elle sera calculée sur la base d'un 30^e par semaine.

Toute demande de remboursement doit être réalisée par écrit par l'intéressé et adressée à l'École supérieure d'art et de design TALM du site où il est inscrit.

À partir du 1^{er} janvier de l'année en cours, aucune demande de remboursement ne sera acceptée (y compris pour les inscriptions du second semestre).

ARTICLE 18 - L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription aux cours publics de l'École supérieure d'art et de design TALM entraîne l'acceptation du présent règlement.